

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4003-2017
PHASE 3

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE ANNUELLE DE GAZIFÈRE INC.
(Ph. 3 – Cause tarifaire 2018 de *Gazifère Inc.*)

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**LA NOUVELLE MÉTHODOLOGIE D'ALLOCATION DES COÛTS PROPOSÉE PAR *GAZIFÈRE INC.*
DANS SA CAUSE TARIFAIRE 2018**

Jacques Fontaine
Consultant en énergie

Préparé pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 1^{er} mars 2018

SOMMAIRE

RECOMMANDATION NUMÉRO 3.1

LA CESSATION DE L'ALLOCATION DES COÛTS DES CONDUITES À BASSE PRESSION À DES CLIENTS QUI NE SONT ALIMENTÉS QU'À HAUTE OU TRÈS HAUTE PRESSION

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver d'accepter que les clients qui sont alimentés à haute et à très haute pression ne se voient pas allouer une partie des coûts de l'alimentation à basse pression.

RECOMMANDATION NUMÉRO 3.2

L'ALLOCATION DES COÛTS AU TARIF INTERRUPTIBLE (TARIF 9), SELON LA CAPACITÉ ATTRIBUÉE ET UTILISÉE (MÉTHODE CAU)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver l'allocation des coûts au tarif interruptible (tarif 9), selon la capacité attribuée et utilisée (méthode CAU).

RECOMMANDATION NUMÉRO 3.3

L'IMPACT SUR LE COÛT DE SERVICE DES CHANGEMENTS PROPOSÉS PAR *GAZIFÈRE INC.* DANS LA MÉTHODOLOGIE D'ALLOCATION DES COÛTS

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de ne pas approuver l'ajustement tarifaire de 55 000 \$ ajouté au tarif 9 en faveur du tarif 2 car celui-ci vient abaisser l'effort de réduction de l'interfinancement que les changements de méthodologie d'allocation des coûts proposés par *Gazifère inc.* auraient pu permettre de constater.

TABLE DES MATIÈRES

1 - LE MANDAT	1
2 - LA CESSATION DE L'ALLOCATION DES COÛTS DES CONDUITES À BASSE PRESSION À DES CLIENTS QUI NE SONT ALIMENTÉS QU'À HAUTE OU TRÈS HAUTE PRESSION.....	2
3 - L'ALLOCATION DES COÛTS AU TARIF INTERRUPTIBLE (TARIF 9), SELON LA CAPACITÉ ATTRIBUÉE ET UTILISÉE (MÉTHODE CAU).....	4
4 - L'IMPACT SUR LE COÛT DE SERVICE DES CHANGEMENTS PROPOSÉS PAR GAZIFÈRE INC. DANS LA MÉTHODOLOGIE D'ALLOCATION DES COÛTS	7
5 - CONCLUSION	11

1

LE MANDAT

Le soussigné a reçu mandat, de la part de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de produire une étude sur la cause tarifaire 2018 de *Gazifère Inc.*, plus particulièrement en ce qui a trait au changement de méthodologie concernant l'allocation des conduites de gaz et à l'allocation des coûts qui en résulte par rapport au tarif 2 et par rapport au tarif 9 (l'interruptible) de *Gazifère inc.*

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin que celles-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve devant la Régie de l'énergie. Il s'inscrit en continuité avec nos études et rapports déjà produits, lors des années antérieures, particulièrement sur l'interfinancement.

2

LA CESSATION DE L'ALLOCATION DES COÛTS DES CONDUITES À BASSE PRESSION À DES CLIENTS QUI NE SONT ALIMENTÉS QU'À HAUTE OU TRÈS HAUTE PRESSION

Au présent dossier, *Gazifère Inc.* nous indique qu'elle entreprend un changement à la méthode d'allocation des coûts des conduites :

Q.21 Dans la décision D-2017-028, la Régie demandait à Gazifère de soumettre pour évaluation une alternative à l'allocation des coûts des conduites basse pression. Est-ce que Gazifère fait suite à cette demande ?

*R. 21 Oui, Gazifère produit les pièces GI-42 et GI-43 relativement à ce sujet. À noter que Gazifère demande d'appliquer, dès l'année tarifaire 2018, un ajustement à la méthode d'allocation des coûts des conduites basse pression.*¹

Plus précisément, Gazifère n'allouera plus de coûts de conduites à basse pression à des clients qui ne sont alimentés qu'à haute ou très haute pression, comme l'indique le tableau suivant :

GAZIFERE INC.²
Capacity Allocation Factors and Percentages (WITH GAS COST) - CHANGE OF METHODOLOGY
December 31, 2018

Allocation Factor	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	TARIF 9	TOTAL
Extra High Pressure	632 421,4	700 376,9	1 367,0	15 000,0	50 000,0	41 500,0	1 440 665,3
High Pressure	614 609,5	699 281,1	1 367,0	15 000,0	50 000,0	27 666,7	1 407 924,3
Low Pressure	557 259,0	696 874,0	1 367,0	15 000,0	-	-	1 270 500,0

¹ **GAZIFÈRE**, Dossier R-4003-2017, Phase 3, Pièce B-0200, GI-29, Document 1, page 18, lignes 12 à 17.

² **GAZIFÈRE**, Dossier R-4003-2017, Phase 3, Pièce B-0356, GI-42, Document 2.8, page 1.

Cette proposition de *Gazifère inc.* nous apparaît bien fondée. En effet, à titre comparatif, nous soulignons que les grands clients du tarif L d'Hydro-Québec Distribution, eux non plus ne se voient allouer de coûts de basse tension, ce qui est comparable à la nouvelle méthodologie d'allocation des coûts proposée par *Gazifère inc.* au présent dossier :³

Tableau 7
Répartition par catégories de consommateurs du
Année témoin

(1) Catégorie de consommateurs	(2) Fourniture	(3) Transport	(4) à (9) Distribution					
			(4) Postes et centres d'expl. Puis.	(5) Moyenne tension Puis. Abon.		(6) Basse tension Puis. Abon.		(8) Branche- ments Abon.
				(7)	(8)	(9)		
1 Domestiques								
2 Tarifs D et DM	2 553,2	1 491,4	1,4	290,3	107,1	183,6	71,3	25,4
3 Tarif DP	38,9	19,6	0,0	3,6	0,2	2,3	0,1	(0,0)
4 Tarif DT	94,6	38,2	0,1	11,4	3,2	7,2	2,2	0,6
5 Total	2 686,8	1 549,2	1,5	305,3	110,5	193,1	73,6	25,9
6 Généraux								
7 Tarifs G et à forfait	358,4	173,5	0,2	33,9	7,9	21,4	5,3	(0,4)
8 Tarifs d'éclairage public et sent.	20,1	7,9	0,0	2,0	0,1	1,3	0,1	(0,0)
9 Tarif M	1 122,0	485,1	0,5	94,1	0,8	48,1	0,5	1,8
10 Tarif G9	35,9	17,7	0,0	5,4	0,1	3,2	0,1	0,1
11 Tarif LG	338,7	148,4	0,1	17,0	0,0	-	-	0,0
12 Tarif H	0,3	0,2	0,0	0,1	0,0	-	-	0,0
13 Total	1 875,5	832,8	0,7	152,5	9,0	73,9	5,9	1,5
14 Grands clients industriels								
15 Tarif L	816,6	302,2	0,1	14,8	0,0	-	0,0	0,0
16 Contrats spéciaux	679,8	293,0	-	-	-	-	-	-
17 Total	1 496,4	595,2	0,1	14,8	0,0	-	0,0	0,0
18 Total	6 058,7	2 977,2	2,3	472,6	119,5	267,0	79,6	27,5

RECOMMANDATION NUMÉRO 3.1

LA CESSATION DE L'ALLOCATION DES COÛTS DES CONDUITES À BASSE PRESSION À DES CLIENTS QUI NE SONT ALIMENTÉS QU'À HAUTE OU TRÈS HAUTE PRESSION

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver d'accepter que les clients qui sont alimentés à haute et à très haute pression ne se voient pas allouer une partie des coûts de l'alimentation à basse pression.

³ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0045, HQd-12, Document 3, Tableau 7, page 13.

3

L'ALLOCATION DES COÛTS AU TARIF INTERRUPTIBLE (TARIF 9), SELON LA CAPACITÉ ATTRIBUÉE ET UTILISÉE (MÉTHODE CAU)

Les clients interruptibles (tarif 9) s'effacent en pointe. Ils ne sont donc pas pris en compte dans les critères de conception du réseau. Cependant, ils utilisent ce réseau et cette utilisation ne doit pas être gratuite comme le souligne avec justesse le témoin de *Gazifère inc.* Celui-ci propose un ajustement de la méthodologie d'allocation des coûts du réseau qui permette une allocation de ses coûts reflétant l'utilisation du réseau non seulement en pointe :

*Although interruptible customers are curtailed under peak day conditions (and, therefore, receive a lower quality of service due to interruptions of service than firm customers), this methodology recognizes that interruptible customers nevertheless do utilize system capacity outside of peak day conditions and **results in a reasonable sharing of capacity-related costs between firm and interruptible customer classes.***

Based on the existing allocation methodology of capacity related costs, interruptible customers (Rate 9) are allocated approximately 2.87% of the total capacity-related costs.⁴

La méthode d'allocation des conduites chez les clients interruptibles correspond à la **méthode de la capacité attribuée et utilisée (méthode CAU)**.

⁴ **GAZIFÈRE**, Dossier R-4003-2017, Phase 3, Pièce B-0313, GI-42, Document 1, page 4. Souligné en caractère gras par nous.

L'équation de cette méthode avait été décrite comme suit par Gaz Métro/Énergir dans la Pièce B-0354, Gaz Métro -3, Document 8, annexe A (pages 1 à 8), section 3 du dossier R-3752-2011 de la Régie :

Calcul de la CAU- Conduites d'alimentation et distribution

a) Calcul de la capacité attribuée (CA) pour chaque palier tarifaire.

La capacité attribuée est obtenue par l'annualisation des demandes quotidiennes maximales [DQM]

$$DQM * 365 = CA$$

b) Calcul de la capacité attribuée utilisée (CAU) pour chaque palier tarifaire.

Afin de faire le calcul de la capacité attribuée utilisée, plusieurs étapes sont effectuées. Les intrants utilisés pour le calcul sont :

- Capacités utilisées (CU) calculées à l'étape 2.
- Capacités attribuées (CA) calculées dans l'étape 3-a).

i. Calcul de l'excédent /déficit de consommation par palier tarifaire

Excédent : Valeur maximum entre (CU – CA) et 0
Déficit : Valeur maximum entre (CA – CU) et 0

ii. Établissement du pourcentage d'ajustement global représenté par la portion des excédents totaux par rapport aux déficits totaux, tous tarifs confondus.

$$\text{Total des m3 excédentaire} / \text{Total des m3 déficitaire} = \% \text{ Ajustement}$$

iii. Calcul de l'ajustement pour chaque palier tarifaire.

$$\text{Ajustement} = \text{Déficit} - \% \text{ Ajustement} * \text{Excédent}$$

iv. Calcul de la capacité attribuée utilisée (CAU) pour chaque palier tarifaire.

$$\text{CAU en m3} = \text{CA} \pm \text{Ajustement des volumes}$$

v. Calcul du pourcentage de capacité attribuée utilisée pour chaque palier tarifaire.

$$\text{CAU du palier} / \text{CA total} = \% \text{ CAU}^5$$

⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3752-2011, Pièce B-0354, Gaz Métro -3, Document 8, annexe A (pages 1 à 8), section 3.

Cette méthode nous apparaît d'autant plus raisonnable qu'elle a déjà été reconnue comme telle et approuvée par la Régie de l'énergie au dossier R-3867-2013, phase 1 pour Gaz Métro/Énergir :

[459] La Régie juge que, dans la mesure où les clients interruptibles utilisent les conduites de transmission, ils doivent assumer une portion des coûts de ces conduites. Elle considère que ce partage des coûts doit nécessairement être fait à l'étape de l'Étude. Elle juge également essentiel de respecter le principe d'absence de gratuité de service à cette étape.

[460] La Régie considère que l'utilisation du facteur CAU tient compte des réalités conjointes des critères de conception du réseau et de l'utilisation des conduites de transmission des clients interruptibles, dans la mesure où cette méthode reconnaît que ces clients ne sont pas présents à la pointe et leur alloue uniquement le coût de la capacité qu'ils utilisent. Les clients en service continu, pour leur part, se voient allouer des coûts pour la capacité qu'ils réservent. Cette différence fondamentale se reflète dans les coûts alloués aux différentes catégories tarifaires.

[461] En conséquence, la Régie approuve l'utilisation du facteur CAU pour l'allocation du coût des conduites de transmission, tel que proposé par Gaz Métro. ⁶

Cette méthode permet d'allouer à la clientèle interruptible une juste part des coûts de son utilisation réelle du réseau.

Nous recommandons donc à la Régie de l'approuver pour *Gazifère inc.* au même titre qu'elle l'a déjà approuvée pour Gaz Métro/Énergir, ce qui assurera de surcroît une cohérence réglementaire.

RECOMMANDATION NUMÉRO 3.2

L'ALLOCATION DES COÛTS AU TARIF INTERRUPTIBLE (TARIF 9), SELON LA CAPACITÉ ATTRIBUÉE ET UTILISÉE (MÉTHODE CAU)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver l'allocation des coûts au tarif interruptible (tarif 9), selon la capacité attribuée et utilisée (méthode CAU).

⁶ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3867-2013, Phase 1, Pièce A-0052, Décision D-2016-100, paragraphes 459 à 461, pages 121 et 122. Souligné en caractère gras par nous.

4

L'IMPACT SUR LE COÛT DE SERVICE DES CHANGEMENTS PROPOSÉS PAR GAZIFÈRE INC. DANS LA MÉTHODOLOGIE D'ALLOCATION DES COÛTS

Voici les facteurs d'allocation des coûts qui résultent des changements méthodologiques proposés par *Gazifère inc.* :

GAZIFERE INC. ⁷							
Capacity Allocation Factors and Percentages (WITH GAS COST) - CHANGE OF METHODOLOGY							
December 31, 2018							
Allocation Percentage	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	TARIF 9	TOTAL
Extra High Pressure	0,4390	0,4861	0,0009	0,0104	0,0347	0,0288	1,0000
High Pressure	0,4365	0,4967	0,0010	0,0107	0,0355	0,0197	1,0000
Low Pressure	0,4386	0,5485	0,0011	0,0118	-	-	1,0000

Ce changement méthodologique aurait l'impact suivant sur le **coût de service de 2018** alloué aux différents clients de *Gazifère inc.* :

COST OF SERVICE COMPARISON (PROPOSED VS. CURRENT METHODOLOGY) ⁸

	Cost of Service (Proposed Methodology) \$Thousand	Cost of Service (Current Methodology) \$Thousand	Difference \$Thousand
Rate 1	5 519,3	5 522,2	-2,9
Rate 2	20 069,0	19 735,8	333,2
Rate 3	14,2	13,7	0,5
Rate 4	97,0	91,0	6,0
Rate 5	131,7	311,7	-180,0
Rate 9	132,3	289,2	-156,9
Total	25 963,5	25 963,5	0,0

⁷ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 3, Pièce B-0356, GI-42, Document 2.8, page 1.

⁸ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 3, Pièce B-0313, GI-42, Document 1, page 2.

Nous constatons ainsi que les clients (en grande partie domestiques) du tarif 2 voient leurs coûts alloués augmenter alors que les coûts alloués aux tarifs (principalement commerciaux et industriels) 5 et 9 décroissent.

Nous avons demandé à *Gazifère inc.* de déposer également une comparaison de l'impact qu'aurait eu ce changement méthodologique sur les coûts de service alloués pour les années 2014 à 2018, ceci afin de mieux pouvoir suivre comment l'interfinancement aurait évolué. Nous pourrions amender le présent rapport au besoin lorsque cette information sera devenue disponible.

Le changement dans la méthodologie d'allocation devrait donc normalement amener à la conclusion que l'interfinancement réel dont bénéficie le tarif 2 est beaucoup moindre que ce que nous avons cru au cours des dernières années.

Au présent dossier pour 2018, *Gazifère inc.* n'en profite toutefois pas pour conserver cette baisse souhaitable de l'interfinancement. En réponse à notre demande de renseignements, elle nous confirme en effet qu'elle a choisi de baisser le tarif 2 et accroître le tarif 9, afin de maintenir les mêmes niveaux d'interfinancement que ceux qui existaient auparavant plutôt que de profiter de la baisse d'interfinancement constatée en appliquant la nouvelle méthodologie :

QUESTION 4A DE SÉ-AQLPA-4A À GAZIFÈRE INC.

Est que le changement proposé a un impact sur les revenus requis par classe tarifaire? Veuillez élaborer et quantifier.

Translation:

Does the proposed change have an impact on required revenues by rate class? Please elaborate and quantify.

RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À LA QUESTION SÉ-AQLPA-4A

Yes, the proposed change has an impact on the proposed revenues and rates for each rate class. The impact on the allocated costs to each rate class is depicted in Table 1, of Exhibit GI-42, Document 1. As discussed in Exhibit GI-43, Document 1, A5, a further upward adjustment of \$55,000 was made to Rate 9 to maintain its revenue to cost ratio at the 2018 level (under existing methodology) and a corresponding downward adjustment in revenues was made to Rate 2.

The 2018 rate impacts under the existing and proposed methodology (inclusive of the adjustment) are outlined in Exhibit GI-43, Document 1, A6. The change in proposed revenues is the difference in 2018 proposed revenues at existing methodology found at GI-41, Document 1.1, Page 1, Col. 5 and 2018 proposed

revenues at proposed methodology (inclusive of the adjustment) found at GI-43, Document 1.1, page 1, Col. 5.⁹

Après avoir tenu compte de cette diminution des revenus requis du tarif 2 et de l'augmentation correspondante de 55 000\$ des revenus requis du tarif 9 nous obtenons donc pour 2018 les ratios coûts revenus par tarif suivants :

GAZIFERE INC.¹⁰
REVENUE TO COST COMPARISONS EXCLUDING GAS SUPPLY COMMODITY (WITH NO GAS COST) - CHANGE OF METHODOLOGY

December 31, 2018

ITEM NO.	DESCRIPTION	Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6	Col. 7
		TOTAL	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	TARIF 9
1.	Revenues	25 963,6	6 666,5	18 809,0	20,9	176,9	204,2	86,1
2.	Costs of Service	25 963,6	5 519,4	20 068,4	14,2	97,0	131,7	132,3
3.	Over/Under Contribution	0,0	1 147,1	(1 259,4)	6,7	79,9	72,5	(46,2)
4.	Over/Under Contribution (\$ per 10**3 delivered)		17,6	(18,7)	20,1	20,6	4,2	(3,1)
5.	Return on Rate Base	6,1%	10,3%	4,6%	17,7%	20,6%	19,0%	-1,5%
6.	Revenue to Cost Ratio	1,00	1,21	0,94	1,47	1,82	1,55	0,65

Nous constatons donc de ce tableau que l'interfinancement en faveur du tarif 2 se situe encore seulement à 94 %, ce qui est comparable à celui de l'an dernier, et ce qui est regrettable car l'interfinancement favorable au tarif 2 aurait pu baisser si ce n'avait été de cet ajustement (ce vers quoi *Gazifère inc.* est censée tendre) si l'on avait appliqué le résultat du changement de méthodologie. C'est une belle occasion qui a été manquée par *Gazifère inc.*

⁹ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 3, Pièce B-039, GI-47, Document 1, réponse numéro 3.4 à la demande de renseignements numéro 3 de SÉ-AQLPA, page 4. Souligné en caractère gras par nous.

¹⁰ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, Phase 3, Pièce B-0357, GI-42, Document 2.11, page 1.

RECOMMANDATION NUMÉRO 3.3

L'IMPACT SUR LE COÛT DE SERVICE DES CHANGEMENTS PROPOSÉS PAR GAZIFÈRE INC. DANS LA MÉTHODOLOGIE D'ALLOCATION DES COÛTS

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de ne pas approuver l'ajustement tarifaire de 55 000 \$ ajouté au tarif 9 en faveur du tarif 2 car celui-ci vient abaisser l'effort de réduction de l'interfinancement que les changements de méthodologie d'allocation des coûts proposés par *Gazifère inc.* auraient pu permettre de constater.

5

CONCLUSION

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites au sommaire.
